

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
HAUTE- GARONNE
Commune de PECHBONNIEU



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 du mois de mars à 18h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents : MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, ESTEVE et NAAM et MM BACOU, CAZADE, CHAVET, DAUMAIN, DAVY, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.

Procuration(s) : MME RATIER (pouvoir MME ESTEVE) et MM BONNAND (pouvoir M. SEMPERBONI et DE BERNARD (pouvoir M. CAZADE).

Absent(s) excusé(s) : ---

Madame BARON-GARBETT a été nommée secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Pouvoirs : 3

Excusés : 0

Date de convocation : 22/03/2024

Date d'affichage : 22/03/2024

DÉLIBÉRATION N° D-2024/04

Objet : SDEHG – Rénovation de l'éclairage des terrains de tennis

La Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 20 décembre 2023 concernant la rénovation des terrains de tennis, le SDEHG a réalisé l'avant-projet Sommaire de l'opération (1AT273) :

- Dépose des 16 projecteurs IM 400 W (PL1071 à 1086).
- Fourniture et pose de 12 projecteurs à LED 480 W sur traverses avec mâts conservés 10 mètres.
- Afin de présenter un éclairement correct : éclairement mini 307 Lux, éclairement moyen 365 Lux avec une uniformité mini de 0,73.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	3 700€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	9 398€
<i>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)</i>	
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	10 450€
Total	23 548€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, ESTEVE et NAAM et MM BACOU, CAZADE, CHAVET, DAUMAIN, DAVY, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Approuve le projet présenté ;
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. (1) . Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 013€ sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

 Mairie de PECHBONNEUF
 Haute-Garonne
 Sabine GEIL-GOMEZ